

AVIS AU PUBLIC

Avis d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SARL BOISSONS LE BOIS BORDET en vue d'exploiter une entreprise de fabrication de limonade et d'eau de source à LACAPELLE-MARIVAL

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2015, une enquête publique est ouverte du 17 avril 2015 au 19 mai 2015 inclus sur la demande présentée par la SARL BOISSONS LE BOIS BORDET, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une entreprise de fabrication de limonade et d'eau de source sur la commune de LACAPELLE-MARIVAL.

Le dossier comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de LACAPELLE-MARIVAL. Le public pourra prendre connaissance de ce dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance durant toute l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de LACAPELLE-MARIVAL, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30, et aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur à la mairie.

M. Gérard COURNEDE est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique dans cette affaire. Il sera présent au secrétariat de la mairie de LACAPELLE-MARIVAL :

Vendredi 17 avril 2015 de 9H à 12H
Samedi 25 avril 2015 de 9H à 12H
Mercredi 29 avril 2015 de 14H à 17H
Mardi 5 mai 2015 de 14H à 17H
Mardi 19 mai 2015 de 9H à 12H

En cas d'empêchement de M. Gérard COURNEDE, M. Daniel THOMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à cette enquête seront consultables sur www.lot.pref.gouv.fr (résumé non technique des études d'impact et de dangers, avis de l'autorité environnementale).

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont : LACAPELLE-MARIVAL, LE BOURG et LE BOUYSSOU.

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, à la mairie de LACAPELLE-MARIVAL ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Lot. Ces documents seront également publiés sur le site Internet des Services de l'Etat dans le Lot : www.lot.pref.gouv.fr

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Lot prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Fait à CAHORS, le 20 mars 2015

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot
Le Secrétaire Général


Emmanuel DUFOUR